



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY

60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2022

Le vingt septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LECLERCQ,
Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mme. WIESNER pour voter en son nom.
M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.
M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.

Absent : LIVET Lorry.

Secrétaire de séance : Philippe LAMY.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 8/07/22.
- Tour d'horizon de l'actualité municipale.
- Rentrée scolaire 2022
- Rapport visite de la conseillère des finances publiques aux décideurs locaux de la CCPB.
- Travaux 2022.
- Délibérations projets travaux 2023 (école, garage communal, aménagement RD 102, City stade et aire de fitness).
- Projet de Mr MAUPATE concernant les eaux pluviales.
- PLUIH
- Péril ordinaire / péril imminent Rue principale.
- Délibération choix prestataire plateforme élévatrice.
- Délibération récompense lauréat.
- Délibération Noël.
- Délibération RASED.
- Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Lors du week-end du 14 juillet, un tracteur a arraché les fils téléphoniques route du Fil, privant plusieurs personnes de téléphone et d'internet pendant plusieurs jours.

Malheureusement, lors de cette même période, la téléphonie mobile était en panne.

Aucun moyen de communication n'était alors possible pendant cette période de canicule. Seul le numéro d'urgence 112 fonctionnait.

Monsieur le Maire a alerté la Préfecture et deux de nos sénateurs sur ce problème. Seuls les sénateurs nous ont répondu et ont relayés notre préoccupation à la Préfecture. Leurs lettres ont été communiquées au Conseil municipal.

Monsieur le Maire revient sur l'incident qui a eu lieu le 17 août dans la rue principale.

Un conducteur d'un véhicule circulant, rue principale a suscité l'inquiétude du premier adjoint (en charge cette semaine d'août) et de plusieurs administrés.

En effet, le conducteur semblait être en état d'ébriété. Les gendarmes ont été contactés.

Les gendarmes qui sont intervenus ont dû demander des renforts face à l'agressivité des personnes contrôlées.

Plusieurs administrés ont contacté la mairie afin de demander l'organisation d'un groupement d'achat de fioul, de pellets et de bois de chauffage.

Le service juridique de l'Union des Maires de l'Oise a été contacté afin de vérifier la légalité de cette opération qui serait organisée par la commune.

La réponse est claire, la commune n'a aucune compétence légale pour organiser une telle opération.

En revanche, la municipalité peut prêter son concours logistique à tout organisateur privé, habitant de Puiseux, souhaitant mettre sur pieds une telle action : mise à disposition de la photocopieuse, mise à disposition d'un local pour recevoir les personnes intéressées.

Un mail groupé va être envoyé aux administrés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des lettres de remerciement de la Croix Rouge et des Restaurants du Cœur après le versement des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement sur les trottoirs est interdit ainsi qu'au bord des carrefours et sur les passages piétons.

Il s'agit d'une simple application du code de la route.

En cas d'accident, les propriétaires des véhicules sont civilement et pénalement responsables.

Pour améliorer la sécurité routière de la RD 102 dans la traversée du village, une étude d'aménagement de la RD102 sera réalisée dès l'obtention de la subvention. L'étude de notre dossier de demande de subvention est prévue fin septembre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, complétée par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui oblige le reversement à la Communauté de communes de toute ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sur le conseil d'experts fiscaux, cette obligation peut être aménagée ou refusée en fonction de l'entretien ou de l'installation de bâtiments/équipements intercommunaux sur le territoire de la commune.

Or, la commune de Puiseux n'a ni équipement ni bâtiment intercommunaux sur son territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans les conditions actuelles, refuse le reversement de la taxe d'aménagement.

Ce point sera discuté lors du prochain Conseil communautaire.

Rentrée scolaire 2022 :

Madame WIESNER fait un point sur la rentrée scolaire 2022 qui s'est bien passée.

Elle fait le point sur les impayées de cantine et de garderie des familles du village.

Une famille n'a toujours pas fait le dossier de demande de carte pour le transport scolaire de la région.

25-2022 : Délibération choix prestataire de service pour la plateforme élévatrice.

Monsieur le Maire apporte les précisions demandées par les conseillers municipaux lors de la précédente réunion.

La société « Libre accès » a fourni les documents attestant sa capacité à contrôler la plateforme élévatrice. Monsieur le Maire représente les devis de la société « SOCOTEC » et de la société « Libre accès » (société installatrice de la plateforme).

La société SOCOTEC propose d'effectuer les deux contrôles annuels obligatoires de la plateforme et la société « Libre accès » propose un contrat d'entretien en plus des contrôles annuels obligatoires.

Monsieur LAMY fait remarquer que la plateforme étant encore sous garantie, il n'est peut-être pas nécessaire de souscrire tout de suite à un contrat d'entretien. Il serait plus judicieux de faire intervenir la société « SOCOTEC » pour effectuer les deux contrôles obligatoires annuels le temps de la garantie et de souscrire au contrat d'entretien avec la société « LIBRE ACCES » par la suite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire intervenir la société SOCOTEC tant que la plateforme est sous garantie puis de souscrire au contrat d'entretien lorsque la garantie aura expiré (de nouveaux devis seront demandés à ce moment-là).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

26-2022 : Délibération récompense lauréat.

La commune a reçu un courrier de l'Agglo du Beauvaisis nous informant qu'une lauréate du BACCALAUREAT, habitant Puiseux en Bray, avait obtenu la mention « TRES BIEN » en juin 2022.

Plusieurs demandes de parents ont été reçues en mairie pour demander si cette récompense pouvait être étendue aux autres mentions.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il serait d'accord pour reconduire la récompense pour les personnes obtenant une mention « TRES BIEN » au BAC, au CAP et au DNB et s'il est possible de l'élargir aux autres mentions.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer une carte-cadeau d'un montant de 50 € pour les lauréats ayant obtenus la mention « Très Bien » et d'un montant de 30 € pour les lauréats ayant obtenus la mention « Bien » .

Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier de cette récompense, il faut présenter en mairie le relevé de notes obtenues aux examens et la copie de la carte d'identité.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

27-2022 : Délibération cadeaux Noël aînés, enfants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'offrir une carte cadeau d'une valeur de 40 € pour les Aînés âgés de plus de 65 ans. (88 cartes-cadeaux)
- D'offrir comme chaque année un colis aux aînés âgés de plus de 65 ans. (65 colis pour les aînés seront distribués : 23 couples – 42 personnes seules)
- D'offrir un jouet d'une valeur de 40 € enfants de la commune âgés de 0 à 10 ans. (42 enfants)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

28-2022 : Délibération travaux voirie et bâtiment 2023.

Monsieur le Maire récapitule les différents projets de la commune. Tous ne pourront pas être mené à bien en même temps.

Il propose pour l'année 2023 de :

- Lancer l'étude pour la construction d'un garage communal et demander les subventions au Conseil départemental et à la Préfecture.
- Réaliser l'étude d'aménagement de sécurité de la RD 102 via l'ADTO, car la subvention demandée au Conseil départemental l'année dernière a été accordée.
- Réaliser le city-stade et de reporter le projet d'aire de fitness, car la subvention accordée est de 50 % et non de 80 %. Une demande de subvention complémentaire va être demandée à la Région HAUTS DE France.
- Lancer la procédure pour la vente du bâtiment de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Délibération RASED.

Après vérification, la convention se reconduit par tacite reconduction depuis la délibération prise en 2020, il n'y a donc pas besoin de reprendre de délibération.

Rapport de la visite de la conseillère des finances publiques aux décideurs locaux de la CCPB :

Depuis le 01 septembre 2022, Madame LEDRU (ex. responsable du service de gestion comptable de Chaumont en Vexin) remplace Mme KUBIAK.

Mme LEDRU est venue le 7 septembre pour faire une analyse de la situation financière de la commune.

La situation est satisfaisante, la commune est bien notée au niveau des services de la DGFIP.

La commune n'a pas d'emprunt pour le moment, mais ne doit pas s'interdire d'y avoir recours à l'avenir.

Travaux 2022 :

Les travaux de voirie du Mont Marlet vont bientôt commencer.

Ils auraient dû avoir lieu cet été, mais le dossier d'appel d'offres a pris du retard.

C'est la société MEDINGER qui a été retenue lors de l'appel d'offres.

La société KOMPAN a été contactée pour l'installation des nouveaux jeux pour enfants.

La pose de ces jeux aura lieu en octobre.

Le contrôle des nouveaux jeux, une fois posés, est prévu.

Monsieur le Maire espère que l'aire de jeux pourra ouvrir pour les vacances scolaires d'automne.

Projet de M. MAUPATE concernant les eaux pluviales :

Monsieur le Maire expose la requête de Monsieur MAUPATE concernant l'aménagement de la parcelle communale devant sa propriété pour traiter le ruissellement des eaux pluviales. Le croquis a été fourni aux conseillers avec la convocation.

M. MAUPATE souhaite rehausser le seuil de son portail, enlever la haie végétale et la remplacer par une clôture rigide avec un soubassement en béton.

L'avis de l'Assistance Départementale aux Territoires de l'Oise a été demandé. Il déconseille ces travaux et conseille la réouverture de la mare rebouchée.

Les problèmes de ruissellement ne peuvent être traités au coup par coup mais de manière plus globale sur la commune.

Des études sont en cours via la CCPB concernant ce sujet avant la réalisation de travaux de plus grande ampleur.

Le conseil refuse d'autoriser M. MAUPATE d'intervenir sur la partie communale et refuse toute participation financière à ces travaux.

Il met également M. MAUPATE en garde contre toutes conséquences négatives pour la partie communale découlant des travaux engagés sur sa propriété.

Toutes les formalités d'urbanisme devront être respectées concernant les travaux sur sa propriété. Il devra, le cas échéant, déposer une ou des demandes de déclaration de travaux qui seront étudiées par le service urbanisme de la CCPB.

PLUIH :

L'enquête publique est terminée et les rapports des commissaires enquêteurs ont été remis en mairie.

Ils sont disponibles soit sur papier soit sur Internet sur le site CCPB.

Concernant Puiseux en Bray, les requêtes déposées par les administrés ont, pour la plupart, été rejetées.

Ce qui est le cas pour la plupart des communes.

Une conférence des Maires aura lieu le 3 octobre à la CCPB pour exposer les conclusions des rapports.

L'étape suivante sera le vote du Conseil communautaire qui se prononcera pour ou contre le projet de PLUIh tel qu'il nous a été présenté.

De nombreux maires sont extrêmement réservés sur ce projet.

Péril ordinaire/péril imminent Rue principale :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va demander la nomination d'un expert par le Tribunal Administratif afin d'entamer une procédure de péril imminent concernant le bâtiment fortement délabré sis 7 rue principale.

À part une sécurisation temporaire assurée par la pose de tôles « bac acier », aucune décision pérenne n'a été prise par les propriétaires.

Nos premiers échanges avec ces derniers datent de 2014 et un arrêté de péril ordinaire a été pris en janvier 2020.

Depuis lors les conditions climatiques ont contribué à dégrader davantage le bâtiment.

L'avis de l'expert nommé par le Tribunal Administratif nous indiquera la procédure à suivre dans les semaines qui viennent.

Questions diverses :

Monsieur TACK a transmis à Monsieur le Maire trois questions :

Il a vu dans la presse qu'un poste de téléconsultation médicale avait été installé à la mairie de Labosse. Il demande s'il serait possible d'envisager la même chose à Puiseux.

Renseignement pris, la société MEDADOM a bien installé une borne de téléconsultation à Labosse.

Cependant un tel équipement requiert une pièce dédiée pour plus de confidentialité et la présence d'une personne pour la manipulation et la désinfection des appareils.

Le dispositif « medadom » est accessible sur tout ordinateur ou smartphone.

Monsieur TACK demande si la commune envisage d'installer un distributeur à pain comme celui de Lalande en son. Aucune demande en ce sens n'a été formulé par un boulanger. Pour le moment, le boulanger de Saint Germer fait une tournée. L'avenir nous dira ce qu'il convient de faire.

Monsieur TACK demande ce que la commune envisage de faire pour réduire sa dépense en électricité.

Le Conseil va réexaminer de très près les factures d'énergie de la commune à la lueur des augmentations de coût prévu.

Le SE 60 est intervenu il y a quelques années afin de changer une partie des ampoules de l'éclairage public.

L'éclairage public est déjà coupé la nuit. Peut-être serait-il possible d'avancer l'heure de la coupure de l'éclairage public.

Le SE 60 va être contacté afin de voir comment nos installations peuvent être encore améliorées.

La séance est levée à 21 h 40 .